DDCSPP de la Haute-Vienne

Pôle Cohésion Sociale

Service Pratiques Sportives et Accueils Collectifs de Mineurs

**Toute demande de dérogation doit être déclarée au minimum**

**quatre semaines à l’avance.**

**Formulaire de demande de dérogation**

**Pour :**

* la direction d’un séjour de vacances de moins de 21 jours, accueillant maximum 50 mineurs âgés de 6 ans et plus, par un diplôme BAFA (ou diplôme équivalent) âgé de plus de 21 ans et justifiant d’expériences significatives d’animation en ACM.
* la direction d’un accueil de loisirs fonctionnant au plus 80 jours dans l’année, accueillant maximum 50 mineurs, par un diplôme BAFA (ou diplôme équivalent) âgé de plus de 21 ans et justifiant d’expériences significatives d’animation en ACM.
* la direction d’un accueil périscolaire (situé dans une commune signataire d’un PEDT) et fonctionnant plus de 80 jours dans l’année, accueillant plus de 80 mineurs, par un diplômé BAFD

Textes de référence : arrêté du 13 février 2007 et arrêté du 3 nombre 2014

Renseignements concernant la personne souhaitant exercer les fonctions de direction

Nom et Prénom……………………………………………………………………………

Adresse…………………………………………………………………………………….

Date de naissance : ../ / Téléphone : ..

E-mail :
Qualification permettant l’octroi de la dérogation : renseigner les cases ci-dessous

* BAFA obtenu le :………………………❑ BAFD obtenu le :
Autres qualifications ou diplômes :

Renseignements concernant l’organisateur du séjour ou de l’accueil de loisirs :

N° d’organisateur : 087ORG..... Téléphone :......................................... Adresse…………………………………………………………………………….……E. Mail………………………………………………………………………………….

Séjour ou accueil de loisirs pour lequel la dérogation est demandée :

Existe-t-il un PEDT sur le territoire communal ? ❑ signé ❑ en cours d’élaboration

Lieu d’implantation :…………………………………………………………………

Période de l’accueil : du….. ./ ../ . au /………./ ……..

Nombre d’enfants accueillis: ……Tranche d’âge :…………

Instruction de la demande

**Date de la demande de dérogation de direction :**

1- **Pièces à joindre obligatoirement** :

* Curriculum vitae
* Copie d’une pièce d’identité
* Copie du BAFA ou du diplôme admis en équivalence (cf. arrêté du 9 février 2007)
* ou copie du BAFD avec son renouvellement (si ALSH périscolaire>80 j>80 mineurs)
* Courrier de l’organisateur justifiant la demande

2- **Imprimé à retourner à l’adresse suivante** :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne

DDCSPP - Service Pratiques Sportives et Accueils de Mineurs

39, avenue de la Libération - CS 33918

87039 LIMOGES CEDEX 1

 **Ou par courriel** **:** ddcspp-acm@haute-vienne.gouv.fr

3- **Après étude de la demande**, un courrier de réponse vous sera adressé. En cas de réponse favorable, il est rappelé que la dérogation est accordée pour une durée arrêtée par le directeur départemental, et qui ne peut excéder douze mois.

Sauf pour la direction d’un ALSH périscolaire de plus de 80 jours et plus de 80 mineurs ; dans ce cas, la dérogation peut être accordée pour une durée qui ne peut excéder 2 ans. Cette période peut être prorogée pendant un an.

Sauf raison dûment justifiée, les dérogations ne sont pas renouvelées. Aussi est-il demandé à l’organisateur d’anticiper la fin de la période dérogatoire : entrée en formation, recrutement...

(textes de référence : article 1 de l’arrêté du 13 février 2007 et article 1 de l’arrêté du 3 nombre 2014).

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

39 avenue de la Libération – CS33918 – 87039 LIMOGES CEDEX 1

Tél. : 05 19 76 12 00 – Fax : 05 19 76 12 31

Courriel : ddcspp@haute-vienne.gouv.fr - Site internet : www.haute-vienne.gouv.fr

Accueil physique et téléphonique : lundi et mercredi : 14 h - 16 h 30 - vendredi : 14 h - 16 h

ou sur rendez-vous